

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Compte rendu de Séance Ordinaire du 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le vingt-neuf mai s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mme CALVET Audrey, Mme REY Patricia, Mr BENOIST Cyril, Mr. David FLEURY, Mme RALLIER Kelly, Mr SOULIÉ Cédric, Mr ROSSI Tino, Mr DAMIEN Philippe, Mr CABAS Gérard, Mme BORDES Christine, Mme BOUCHET Stéphanie , Mr GODEAS Philippe,

Excusée : Mr RIEUCOS Geoffrey

Pouvoir : Mr RIEUCOS Geoffrey donne pouvoir à Mme le Maire

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIÉ

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Délibérations

- ✚ Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du SDEE47,
- ✚ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat des Eaux,
- ✚ Désignation de deux délégués titulaires auprès du SIVU chenil fourrière,
- ✚ Délégués auprès de l'ADMR de Castelmoron sur lot et de Prayssas,
- ✚ Délégués Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Extincteurs communaux,
- ✚ Composition des différentes commissions communales,
 - Détermination du nombre de membres du CCAS et mise en place des membres du conseil,
 - Commission de relation avec l'Ecole, le Transport Scolaire et la Cantine,
 - Commission des Travaux Public et des Bâtiments,
 - Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement Durable,
 - Commission du PLUI,
 - Commission des Chemins Ruraux et des Cours d'Eau,

Délibération 27/2020

**Election des Délégués de la
commune à Territoire
d’Energie Lot et Garonne**

Publié le 12 juin 2020
Transmis à la Préfecture le
12 juin 2020

électrique sur l’ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne
approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d’élire, pour représenter la commune à Territoire
d’Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale
d’énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires
et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n’aura obtenu la
majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité
relative.

En cas d’égalité de suffrages, l’élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. CARREGUES Patrick
- M. CABAS Gérard

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. DAMIEN Philippe
- M. SOULIÉ Cédric

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|------------------------|---------|
| – M. CARREGUES Patrick | 15 voix |
| – M. CABAS Gérard | 15 voix |
| – M. DAMIEN Philippe | 15 voix |
| – M. SOULIÉ Cédric | 15 voix |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,**

Désigne, pour représenter la commune à Territoire d’Energie
Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d’énergie
«CTE» :

- Délégués titulaires :

M. CARREGUES Patrick
M. CABAS Gérard

- Délégués suppléants :

M. DAMIEN Philippe
M. SOULIÉ Cédric

Délibération 32/2020

Détermination du nombre de membre du CCAS et Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Publié le 12 juin 2020
Transmis à la Préfecture le
12 juin 2020

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Se sont portés candidats :
_ Mme REY Patricia
_ M. GODEAS Philippe
_ M. CARREGUES Patrick
_ Mme CALVET Audrey
_ Mme BORDES Christine
_ M. SOULIÉ Cédric
_ M. ROSSI Tino
_ M. CABAS Gérard

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

_ Mme REY Patricia :	15 voix
_ M. GODEAS Philippe :	15 voix
_ M. CARREGUES Patrick :	15 voix
_ Mme CALVET Audrey :	15 voix
_ Mme BORDES Christine :	15 voix
_ M. SOULIÉ Cédric :	15 voix
_ M. ROSSI Tino :	15 voix
_ M. CABAS Gérard :	15 voix

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret, le conseil municipal

- **DÉCIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,
- **DÉSIGNE**,
 - **Président d'Office :**
 - Mme SEIGNOURET Jacqueline

 - **Vice-Présidente :**
 - Mme REY Patricia

 - **Membres :**
 - M. GODEAS Philippe
 - M. CARREGUES Patrick
 - Mme CALVET Audrey
 - Mme BORDES Christine
 - M. SOULIÉ Cédric
 - M. ROSSI Tino

décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article

Mr DAMIEN

Mr SOULIE

Mme RALLIER

Mr RIEUCOS
(Pouvoir à Mme le Maire)

Mr BENOIST

Mme REY

Mr GODEAS

n° Délibération	Objet de la Délibération
26/2020	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2020
27/2020	Election des Délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot et Garonne
28/2020	Désignation des délégués au Syndicat EAU47
29/2020	Désignation des délégués auprès du SIVU Chenil Fourrière
30/2020	Désignation des délégués auprès de l'ADMR de Castelmoron sur Lot et de Prayssas
31/2020	Désignation des délégués auprès du SDIS et Extincteurs
32/2020	Détermination du nombre de membre du CCAS Et Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration
33/2020	Commission de Relations avec l'Ecole, le Transport scolaire et la Cantine
34/2020	Commission des Travaux Public et des Bâtiments
35/2020	Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement Durable
36/2020	Commission du P.L.U.I.
37/2020	Commission des Chemins Ruraux et des Cours d'Eau
38/2020	Commission de la Jeunesse et des Sports
39/2020	Commission de Contrôle des Listes Electorale
40/2020	Commission des Finances
41/2020	Commission des Impôts
42/2020	Commission Plan Communal de Sauvegarde
43/2020	Commission des Cimetières
44/2020	Correspondant Défense
45/2020	Correspondant Sécurité Routière
46/2020	Correspondant local auprès de la Chambre d'Agriculture
47/2020	Correspondant Arbres et Végétaux
48/2020	Correspondant ENEDIS
49/2020	Délégations au Maire
50/2020	Indemnité du Maire
51/2020	Indemnité aux Adjoints
52/2020	Dématérialisation des Convocations et Documents
53/2020	Commission de gestion des Animaux
54/2020	Commission Accessibilité
55/2020	Référent TEPOS (Territoire à Energie Positive)